

Confiance

J'ay

Mr de vous envoie le Copie du Conseil, et sçavoir que vous ne l'avez pas si tost de Paris. Hist. E.

receu les vostres du 10 & 11 d'April, Et qu'à la premiere, à bien ne plai
s que je vous souvenne avoir dormi; sçachant trop bien comme les affai
res publiques & importantes vous possèdent & alléchant tellement, qu'il
ne vous reste aucun moyen de vous en pouvoir desputer & penser à celles
qui importent ainsi tant à cause de leur conséquence à S.E. Vous
sçavez de toute la Procédure, & entendez des Vostres, que je ne vous ay
peu tant presser en l'affaire de Saire, que la Necessité l'a voulu; d'au
tant que je croye que S.E. (au nom de Madame la Princesse Palatine)
sera jugé devant l'arrivée de celle cy. Vous sçavez la bonté de nostre
Caus, non obstant la premiere machanceté plus que Barbarie, qu'on nous a
fait l'année passée avec l'aveu & interloccutoire, de l'Advois de nostre
Conseil de Paris, dont j'ay comendé de vous envoyer Copie du
Paris: Et non obstant toute cela Hist. Et vous en signera, comme nostre Rap
porteur est affectionné à nostre Caus: lequel avec ces comptes de la dé
pouille ne sauroient estre esmeu, moins changé; si ce n'est par celui que
je vous ay nommé. lequel si enist esté employé par un seul mot, S.E. ne
seroit affermé en danger, auquel il est à cause des aveux & de la mau
vaise conséquence: qui me semblent estre asseurement assez forts pour
vous enouvoir de y penser selon mon foible sentiment. En attendant
l'interlocution, les pouvoires & ce que j'ay dit estre nécessaire de S.E., j'ay
tousjours escrit à Paris de différer le jugement, ainsi que voyez Hist. B.
Mais il n'a pas esté possible de le différer plus longuement, quoy que nous
ayons recerché & employé, à ce que C. et B. feront soy. Et je ne
sçais, si les pouvoires de S.E. sont arrivés au temps & devant ledit juge
ment: Cela sçais-je bien que le Conseil dira, puis que vous en avez
jusques à l'extremité & à la possible dudit jugement retardé, qu'il faudra
laisser juger l'affaire en l'estat qu'elle est, & que S.E. l'apposera à l'exécuti
on de l'aveu, afin que nous ne desfritions ce que nous la falu soustenir
pour dire quelle chose & gagner du temps, sçavoir que l'action ne soit que
personnelle. Mais hélas quel temps & advancement avons-nous don.

23. *Offre des en vosres*
Quand vosre M. de
Paris veut plus
par tout le
de cumbrary qui
deuil, qui fait au
de Paris
de M. de
de M. de

ne à nos fideles à faire bonne leur tres-mechante cause, dont je
 suis donné, si on y eust desirément pourveu en temps & lieu, tene nos
 isis. Affreux voyant que parmi les Chrestiens (que disent les Sages
 Barbares, à telle iniquité? On refuse d'abonder quelqu'un qui se
 en une triple, voire quadruple Persecution, dont une est suffisante
 ce à neantir la demande de Sages: On on nous veut contraindre de
 yer qui n'est jamais venu à nostre profit, ni à celui de nos Persecuteurs,
 qui ne se peut prouver d'aucuns pires fondamentales, sinon avec l'aveu
 d'une Ecriture prives: On on veut maintenir & approuver un
 et Vraier (portant dix pour cent, come in fore Jhdai co), & nous
 de nous à payer les interets des plusieurs finces, contre les Constitutions
 de France, qui n'ordonnent que cinq années d'averages, qu'en tel cas on
 soit contrainct de payer: Affreux, disje voyant telle mesure, tout
 fait peure. C'est peure quoy n'attendoy, Monsieur, q'je vous puis
 parler la des fins; j'ay perdu tout mon latin & rien ne me console,
 non que j'ay assey (graces à Dieu) dechargé ma conscience, dit & je
 ais si tost ce que j'ay deu. Et je sçais, Monsieur, q'vous ne m'imputez
 jamais autre de-faut, sinon d'en avoir esté trop importun. vous voyez
 & cognoistrez, si j'en ay en raison. La foiblesse de mon Esprit ne me
 plus de supporter de si grandes Injustices en un subiect si clair, de
 mesmes qui habitent profitent Injustitiam. Vous ordonnez
 ce qu'on me mande de Mr. Herault (car de Mr. Fenon on se loit
 : Et enfin la qui en a pouvoir de S. E. peut prendre un autre Advocat.
 est tres-dabile homme, qui a bien servi à son Mad. de la terminer
 ses affaires, Mais je voye bien qu'il devient lent & parais
 Je voye au reste que S. E. m'a voulu donner la paine à Mr.
 Cardinal de parler & recommander ces affaires; & quoy que les con-
 tions n'en puissent estre incognues à un qui tant soit peu a mes-
 les Coeurs des Grands; sieste que je suis bien asseuré qu'en fin
 me contreferez qu'il n'y a moyen de vous developez (bagies saies
 de ces Capailles de longue robe & de vos deux Creanciers, que par
 luy seul que je proposay: Vous supplians de croire que j'ay plus

Affreux mon...
 de Paris...
 de M. de...
 de M. de...
 de M. de...
 de M. de...

regardé à la Conséquence qu'à la validité du Procès de Saire, lors que
 je vous dis ce mien Advis. remettant au reste à S. E. d'en disposer à sa
 volonté, & d'en demander au Roy d'Espagne, ou non; pourveu que je
 aye satisfait à la sincérité & fidélité que j'ay voué à S. E. Vos
 arguments sont bons, si droit estoit toutjour droit, & on ne vous demā
 doit que ce que les ordonnances de France veulent: Mais puis qu'a
 vry donné tant d'avantage & de temps à vostre Contrepartie, de convenir
 par vos freres, ainsi que je vous ay si laudant proposé, & vous le
 voyez par celles icy jointes; Vous me confessez que mes sentiments
 persoyant tout ce message la, n'ayent esté que tres sinceres amors et
 bon Peine.

Contre une piece qui appartient sans contradiction à S. E. & qui merite
 la peine qu'on est perdue. plus qu'on la laisse veiller, plus se méprisera-
 elle. Mais ne rentes rien, si vous n'avez primièrement ce, dont je
 vous ay laissé la memoire à la Haye, & la résolution prise d'y mettre au
 tre ordre, qu'avez fait avec vos deux Freres. Je fis sçavoir il
 y a quelques temps Madame à Contre Jean de Nassau, de luy octroyer
 ces deux Copies autentiques des papiers qui sont au France-Contre, con-
 cernants Barroy & Montfort. Si on les obtient, come je sçay à
 nos frais, & je n'y puis tromper, je prendray bien garde à vos devoirs &
 ne manqueroay pas de vous donner l'avis.

Quand aux
 despens qui sont faits au Procès de Saire, lesquels S. E. doit sçavoir,
 je ne manqueroay de parler à Madame, quand je la verray: Car il y
 a plus q' quatre semaines que je ne l'ay veüe. J'y iray d'ores pour cela
 l'ün de ces jours, & vous en donneray avis, avec ce qui concerne Mrs.
 James de Nassau Bourbon: Vous advoiant franchement, que je suis
 tellement troublé à cause des Iniquités de France, que je ne sçay ce que
 je vous écris. Pardonnez donc à ma douleur & au nom de Dieu que
 de quelq' subiect, duquel je puis sçavoir à S. E. avec bonté. J'attē
 deay avec tremblement tout ce qu'on sauroit imaginer de plus rigou-
 reux contre vous, jusques à ce que vous ferez ce que je vous ay dit

Mais mes prescrites. Et quoy qu'il en arrive, comme aussi de l'autre
 Francois & toutes autres choses je demeriteray tant que je vivray
 en vostre bien humble & plus affecté
 De Peterdorste

Prescrite vos gens de faire vos affaires touchant les Francois, tandis que nous sommes
 envele en France. Car l'ün Aff. de Landberg font aller de l'ordonnance en Allemagne qui bien
 temps. Pour moy je ne suis, si demeriteray tant que je vivray, non mes biens ne demeriteray.
 Apres mon retour, ils en ont besoin de plus bonne heure.

De Peterdorste
 De l'ün de ces jours
 De l'ün de ces jours
 De l'ün de ces jours

A Monsieur

Monsieur Huygens p